

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIEME COMMISSION
21e séance
tenue le
mercredi 25 octobre 1989
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21e SEANCE

Président : M. DOLOINTSEREN (Mongolie)

puis : M. GHEZAL (Tunisie)

SOMMAIRE

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

f) ENVIRONNEMENT (suite)

g) DESERTIFICATION ET SECHERESSE (suite)

j) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ZONES EXTRA-TERRITORIALES POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite)

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/44/SR.21
15 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (A/44/3, A/44/84, A/44/139, A/44/187, A/44/188, A/44/235, A/44/254, A/44/260, A/44/355, A/44/409 et Corr.1, A/44/467, A/44/499, A/44/598 et A/44/617)

- f) ENVIRONNEMENT (suite) (A/44/25, A/44/256 et Corr.1, A/44/264, A/44/278, A/44/295, A/44/332, A/44/339 et Add.1 à 11, A/44/340, A/44/349, A/44/350, A/44/362 et Corr.1, A/44/386, A/44/479, A/44/480, A/44/578, A/44/632; A/C.2/44/L.2, L.6 et L.7)
- g) DESERTIFICATION ET SECHERESSE (suite) (A/44/25, A/44/296, A/44/351; DP/1989/50)
- j) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ZONES EXTRA-TERRITORIALES POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite) (A/44/193)

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite) (A/44/260, A/44/264, A/44/340, A/44/394, A/44/409 et Corr.1, A/44/463, A/44/477, A/44/484; A/C.2/44/2)

1. M. JOSEPHSON (Programme des Nations Unies pour le développement) dit que pour s'attaquer de façon efficace à la crise de l'environnement, il faut accorder une attention prioritaire au développement et à l'élimination de la pauvreté. Il faut établir un juste équilibre entre les besoins immédiats de l'humanité, les mesures à prendre pour répondre à ses besoins et l'environnement dont hériteront les générations futures, sans perdre de vue la situation économique internationale difficile à laquelle se heurtent les pays en développement.

2. Le PNUD a élargi sa collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les institutions spécialisées, les organismes financiers internationaux et régionaux et les commissions économiques régionales. En outre, les bureaux extérieurs du PNUD appuient plus de 400 projets concrets intéressant le développement et l'environnement, évaluent, à la demande des gouvernements, les conséquences de l'application du Protocole de Montréal et veillent, conjointement avec les gouvernements et les organismes intéressés, à ce qu'une plus grande importance soit accordée à la question de l'environnement dans les examens à mi-parcours du quatrième cycle de programmation. Les représentants permanents organisent des séminaires nationaux en collaboration avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales afin de sensibiliser le public aux questions écologiques, formuler des stratégies et des plans d'action par pays et mobiliser les ressources additionnelles à cette fin.

3. Le PNUD, en tant qu'élément du système des Nations Unies, s'est engagé à consacrer ses ressources et son réseau de 112 bureaux extérieurs à la fourniture d'un appui technique aux activités de développement intéressant l'environnement et à aider les gouvernements et la population en général à préparer et célébrer en 1992 une conférence sur l'environnement et le développement. Conjointement avec

(M. Josephson)

la Banque mondiale, des conférences d'annonces de contributions ont été organisées en faveur de Madagascar et de Maurice et, à l'initiative du PNUD, des efforts sont déployés à l'échelle régionale en vue d'adapter les conclusions du rapport de la Commission Brundtland aux conditions, priorités et réalités fonctionnelles de chaque région. Il faut espérer que ces mesures amèneront les pays en développement à participer de façon plus concrète aux préparatifs de la conférence de 1992 ainsi qu'à la formulation et à la réalisation d'un consensus mondial en faveur de la coopération Nord-Sud. La conférence devra faire porter son attention sur quatre démarches fondamentales : mettre à la disposition des pays en développement des ressources financières nouvelles et additionnelles sous forme de dons ou de prêts à des conditions de faveur, accélérer le transfert de technologies ne portant pas atteinte à l'environnement et d'un coût qui soit à la portée des pays en développement, accroître la capacité de ces pays d'exploiter d'une façon efficace leurs ressources naturelles et reconnaître le rôle crucial que joue la femme dans l'environnement. Il faut éviter que la conférence ne dégénère en un futile débat Nord-Sud.

4. M. MANIKFAN (Maldives) signale les conséquences de la dégradation de l'environnement pour les petits pays insulaires en développement et souligne en particulier le problème de la montée des mers qui résulte du réchauffement de l'atmosphère par suite des émissions de gaz entraînant un effet de serre, qui accélérera l'érosion des côtes, augmentera la salinité des nappes aquifères, détruira les terres cultivables et endommagera les écosystèmes marins et terrestres, avec les risques qui en découlent pour la vie et les biens de millions de personnes.

5. Les Maldives ont appelé l'attention de la communauté internationale sur ses conséquences dans diverses instances internationales. A ce propos, le pays a décidé d'organiser une conférence de petits Etats sur la montée des mers, qui aura lieu à Malé en novembre et au cours de laquelle on s'attachera à jeter les bases d'une coopération entre les petits Etats les plus vulnérables afin de mettre au point une approche unique du problème et recommander diverses dispositions d'ordre pratique en vue de l'adoption de mesures immédiates.

6. M. CAMARA (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) dit que, depuis sa création, la FAO s'est attachée à promouvoir des programmes et des politiques d'exploitation rationnelle et de conservation des ressources naturelles. En ce qui concerne l'environnement, les efforts devront porter sur trois tâches fondamentales entre lesquelles existent des relations d'interdépendance : régler le conflit entre les agriculteurs et l'environnement dans la quête du bien-être alimentaire et économique, régler le conflit entre la satisfaction des besoins présents et les exigences des générations futures, et prévenir les conflits entre l'environnement et le développement.

7. L'orateur signale que, dans bon nombre de pays en développement, la surpopulation et la pauvreté n'offrent pas le choix : il faut déboiser pour se chauffer et cultiver la terre et surexploiter les sols et les herbages. Dans les pays en développement, les problèmes écologiques tiennent davantage aux politiques

(M. Camara)

agricoles qu'à la pauvreté. D'une part, les systèmes intensifs de culture et d'élevage ont produit des excédents qui ont permis de lutter contre la faim en période de sécheresse et d'autres catastrophes naturelles, mais, d'autre part, ils ont bouleversé les perspectives d'exportation agricole des pays en développement et ont créé des problèmes au niveau de leur propre environnement. Une modification éventuelle du climat qui, de l'avis des scientifiques, résulterait de l'effet de serre qui est causé par les émissions de gaz en provenance des pays industrialisés risque de faire peser une grave menace sur l'agriculture des pays en développement.

8. L'orateur signale que pour faire face aux problèmes de l'environnement, il faut faire preuve de volonté politique, formuler des politiques plus appropriées et procéder à des investissements plus importants dans la recherche, le transfert de technologie et les services d'aide aux agriculteurs. Les importantes dépenses que tout cela suppose dépassent les possibilités de la plupart des pays en développement, qui sont lourdement endettés. En conséquence, à toute aide internationale tendant à améliorer l'environnement et parvenir à un régime agricole viable doit s'ajouter l'aide accordée aux activités de développement et aux stratégies de réduction de la dette présentes et futures.

9. La FAO a mis en oeuvre d'importants moyens techniques pour enrayer la dégradation en cours de l'environnement et prévenir les dommages futurs. Dans le cadre de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques, qui est déjà opérationnel et qui peut servir de mécanisme institutionnel pour réaliser l'instrument juridique international proposé sur la diversité biologique, la FAO encourage un large éventail de mesures conservatoires. Forte de cette expérience, la FAO concentrera, dans les années à venir, ses efforts sur l'adoption de mesures analogues dans le domaine des ressources génétiques animales.

10. La FAO espère que sa prochaine conférence approuvera l'introduction de la notion d'information et de consentement préalables dans le Code de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, ce qui devrait se traduire par une réduction de l'exportation et du déversement de matières extrêmement toxiques. Grâce au Plan d'action forestier tropical et à l'appui de bon nombre de donateurs, la FAO fournit aux pays en développement une assistance dans le domaine du reboisement et de la conservation des ressources génétiques forestières. Ce sont là quelques exemples de politiques et de programmes d'action élaborés et appliqués par la FAO.

11. L'exécution des tâches mentionnées incombe à tous, car la FAO, les autres organismes des Nations Unies et quelques donateurs importants ne peuvent pas à eux seuls les assumer. Il faut adopter des approches globales, assumer des responsabilités communes et répartir équitablement les coûts et les bénéfices. La FAO fera tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer à résoudre les problèmes écologiques et compte participer activement aux préparatifs de la conférence de 1992 sur l'environnement et le développement.

12. M. VARGAS (Brésil) dit que des réunions de haut niveau ont été organisées dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, réunions au cours desquelles ont été examinées et coordonnées diverses politiques relatives à l'environnement. Le Brésil serait honoré de pouvoir accueillir une conférence des Nations Unies consacrée à tous les aspects de la relation entre l'environnement et le développement, au cours de laquelle seraient formulées des recommandations sur les mesures que la communauté internationale pourrait prendre à cet égard.

13. La protection de l'environnement revêt une grande importance pour l'humanité, mais les problèmes écologiques ne sont pas des phénomènes naturels isolés : ils résultent de l'interaction constante entre les activités économiques et l'environnement de l'être humain. La dimension mondiale de la dégradation de l'environnement a été rapportée à deux phénomènes qui peuvent avoir des conséquences catastrophiques : l'augmentation de la température de l'atmosphère et l'épuisement de la couche d'ozone. Toutefois, il faut également s'attacher à un autre aspect de la crise écologique : les répercussions de ces phénomènes à l'échelle locale. La solution des problèmes écologiques de caractère mondial exige peut-être l'adoption de mesures concertées qui soient acceptées par tous les Etats. En revanche, pour résoudre les problèmes qui se posent à l'échelle locale, il faudrait dans la plupart des cas adopter des mesures à l'échelle nationale. Les pays en développement doivent à cette fin recevoir une assistance financière et technique par l'intermédiaire d'organismes multilatéraux ou de mécanismes de coopération bilatérale et doivent, dans le cadre des activités internationales et de politiques nationales, recevoir les ressources dont ils ont besoin, qui leur donnent accès à des techniques qui ne portent pas atteinte à l'environnement. De leur côté, les pays industrialisés devront utiliser de façon plus efficace leurs ressources énergétiques et mettre au point et développer des techniques qui réduisent le gaspillage de ces ressources, notamment les ressources naturelles.

14. La communauté scientifique reconnaît qu'il faut approfondir les travaux de recherche afin de trouver des solutions judicieuses au problème du changement climatique. Des études scientifiques sur les causes et conséquences des changements climatiques sont essentielles pour établir des normes internationales qui permettent de modifier les tendances actuelles. Néanmoins, la tenue fréquente de réunions techniques à participation limitée du Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat a réduit la participation des pays en développement. Pour que le processus de négociation d'une convention type sur l'évolution du climat donne des résultats satisfaisants, il est indispensable de maîtriser l'information scientifique disponible en la matière. L'orateur juge inopportun qu'au terme de ce processus on adopte un instrument qui ne soit pas accepté par l'ensemble de la communauté internationale.

15. En ce qui concerne le problème de l'épuisement de la couche d'ozone, il existe manifestement une relation entre la dégradation de l'environnement et les modèles de production et de consommation adoptés par les pays industrialisés. Bien que le Brésil consomme moins de 1 % des substances visées dans le Protocole de Montréal et en produise encore moins, le Congrès brésilien envisage la possibilité pour le Brésil d'adhérer au Protocole de Montréal et à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone. En outre, le Congrès est saisi d'un projet de loi

(M. Vargas, Brésil)

tendant à limiter l'emploi des hydrocarbures chlorofluorés et des hydrocarbures halogénés et imposer à leur utilisation des limites encore plus strictes que celles prévues dans le Protocole. A ce propos, il conviendrait d'appliquer le principe du traitement différentiel aux pays en développement qui consomment des volumes moindres de ces substances. Les pays en développement ne peuvent remplacer le matériel qu'ils utilisent actuellement et modifier efficacement leurs procédés de production que s'ils ont accès à des techniques et à des substances nouvelles qui remplacent celles qu'ils utilisent actuellement.

16. Le problème du trafic de déchets toxiques revêt un intérêt particulier pour les pays en développement. Le Brésil a participé activement aux travaux du groupe spécial et à ceux de la conférence diplomatique au cours de laquelle a été rédigée la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux et de leur élimination. Toutefois, le Brésil estime qu'il ne faut pas se servir de la Convention de Bâle comme moyen de contribuer au commerce international de déchets. Les mouvements transfrontière de déchets dangereux devraient être limités au minimum indispensable et ne devraient pas être encouragés à titre d'"activités lucratives".

17. On ne peut envisager la protection de l'environnement dans l'optique restreinte du danger marginal que pourrait faire peser le développement du tiers monde sur des générations futures. Au contraire, il faudrait l'envisager sous l'angle des dimensions qu'a pris la dégradation de l'environnement, qui se poursuivra tant que les pays développés ne modifieront pas leurs schémas de production et de consommation.

18. Mme PERKOVIC (Yougoslavie), se référant en particulier à la relation entre l'environnement et le développement et la coopération économique internationale, rappelle que deux années auparavant l'Assemblée a approuvé la résolution 42/186, relative aux études des perspectives en matière d'environnement jusqu'en l'an 2000 et au-delà, et la résolution 42/187, relative au Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement. A l'époque, la délégation yougoslave était convenue que le développement durable devait être l'un des principes directeurs régissant l'action de l'Organisation des Nations Unies. Néanmoins, maintenant que le moment est venu de faire le point de l'application de ces résolutions, il n'est pas facile de définir de façon précise la notion de développement durable bien qu'il existe manifestement une relation très étroite entre l'environnement et le développement. Il est impossible d'assurer un développement durable sans tenir compte de la protection de l'environnement et vice versa.

19. Dans son rapport sur la suite donnée aux résolutions susmentionnées (A/44/350), le Secrétaire général présente les renseignements reçus des Etats Membres qui, bien qu'ils ne soient pas exhaustifs, font apparaître qu'une attention particulière est accordée à la protection de l'environnement. Il ressort également des renseignements reçus que, malgré les énormes difficultés d'ordre économique auxquelles ils se heurtent, les pays en développement attachent une grande importance à l'environnement. Etant donné qu'il existe des différences quant à la priorité accordée à des problèmes écologiques concrets, il faut dans le cadre des

(Mme Perkovic, Yougoslavie)

délibérations qui se tiennent à l'échelle internationale tenir compte de tout l'éventail des problèmes écologiques. Dans son rapport, le Secrétaire général indique également que dans la presque totalité des grands secteurs, on réalise des activités destinées à protéger l'environnement. Toutefois, malgré l'importance qu'ils revêtent pour un développement durable ne portant pas atteinte à l'environnement, la délégation yougoslave estime qu'une attention suffisante n'a pas été accordée au secteur de l'énergie et des transports.

20. L'oratrice fait sienne l'opinion exprimée au paragraphe 23 du rapport, selon laquelle il faut tenir compte de l'environnement dans les plans et politiques de développement. La Yougoslavie ne ménage aucun effort pour tenir compte du facteur environnement dans le cadre du développement. Tant la Constitution fédérale que les constitutions des républiques et des provinces et les plans économiques et sociaux contiennent une définition de la notion de protection de l'environnement. Le développement économique et social est adapté à la protection de l'environnement. Parmi les mesures concrètes qui contribuent à un développement équilibré et à la protection de l'environnement, il convient de relever le contrat social sur la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire en Yougoslavie, dont les signataires s'engagent à tenir compte des facteurs écologiques dans les activités de développement. Quant aux instruments juridiques intéressant l'environnement, la Yougoslavie a pris les mesures nécessaires pour signer la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et envisage la possibilité de signer le Protocole de Montréal.

21. Quant aux mouvements illicites des produits et des déchets toxiques et dangereux, il ressort du rapport du Secrétaire général sur la question (A/44/362) que des produits de ce type, en provenance des pays industrialisés, sont déversés dans les pays en développement. La relation entre la menace du trafic illicite et la dette du pays récepteur est particulièrement inquiétante. La Yougoslavie estime qu'il faut accorder une plus grande attention à ce problème et aux mesures qui pourraient être prises à l'échelle internationale. La délégation yougoslave approuve, dans l'ensemble, les recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général. Elle estime en particulier qu'il faut tout mettre en oeuvre pour que la Convention de Bâle entre en vigueur sans plus tarder et que tous les pays y adhèrent. Il faudra obtenir les fonds nécessaires pour fournir aux pays en développement une assistance technique et juridique dans ce domaine.

22. L'oratrice insiste sur la gravité du problème de la sécheresse et de la désertification, dont les conséquences sont d'ordre non seulement économique mais également écologique. Le climat a été favorable ces dernières années, mais la situation continue d'être précaire; partant, il faut poursuivre les efforts à l'échelle internationale en vue de contribuer aux activités réalisées par les pays africains touchés par la sécheresse et la désertification.

23. M. Ghezal (Tunisie) prend la présidence.

24. M. LWIN (Myanmar) dit que les récents travaux scientifiques qui ont permis de conclure que la moitié de la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique est déjà détruite obligent à prendre d'urgence des mesures pour éviter la catastrophe. A cet égard, il constate avec satisfaction que la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone est entrée en vigueur en 1988 et le Protocole de Montréal en janvier de cette année, et que, lors de leur première réunion tenue à Helsinki en avril et mai, les Etats parties aux deux instruments se sont engagés à arrêter la production et la consommation de nouveaux chlorofluorocarbones d'ici à l'an 2000. Cette question et les autres problèmes écologiques appellent une action concertée de l'ensemble de la communauté internationale. Les pays en développement, conscients des risques, ont manifesté très clairement leur décision et leur souhait d'intensifier la coopération internationale. L'orateur rappelle que si l'on adopte des mesures internationales concernant l'utilisation de substances nocives pour l'environnement, il faut prendre en considération la nécessité de rétablir l'équilibre entre la consommation et la production mondiale de ces substances.

25. Le représentant du Myanmar affirme que la protection de l'environnement et le développement ne peuvent être traités isolément car la pauvreté contribue elle aussi à la dégradation de l'environnement. Les pays en développement luttent pour le développement économique et le progrès social dans des conditions très difficiles. C'est pourquoi il ne faudrait pas imposer aux pays en développement des considérations d'ordre écologique à titre de condition supplémentaire à la fourniture d'une aide au financement du développement ni accepter que la protection de l'environnement serve de prétexte pour limiter la souveraineté des nations sur leurs ressources naturelles. La délégation myanmaraise accueille avec satisfaction la tenue d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui, il faut l'espérer, aboutira à la formulation des nouveaux principes directeurs pour une coopération internationale efficace durant les années 90 et au-delà.

26. Le Myanmar accorde une très grande importance à l'environnement parce que le patrimoine forestier constitue une de ses ressources les plus importantes. Les forêts couvrent 57 % de son territoire. Les produits forestiers, qui représentent 30 % des recettes d'exportation du pays constituent en outre d'importantes sources de matériaux de construction pour le pays lui-même. En exploitant ces ressources, les autorités ont tenu compte de l'aspect écologique. Des limites annuelles sont imposées au volume de bois qu'il est permis de couper, de sorte que le teck et les autres bois de feuillus ne sont abattus qu'une fois tous les 30 ans dans les zones désignées lorsque le tronc de l'arbre dépasse une taille minimum. Les autorités ont également pris des mesures, notamment l'adoption de techniques agricoles modernes, pour freiner la réduction des forêts provoquée par l'agriculture itinérante dans les zones montagneuses du pays. Les autorités nationales ont commencé à appliquer un programme de reboisement. Chaque année, on distribue gratuitement des millions de plants et en quatre ans on a reboisé 120 000 hectares de teck et autres feuillus.

(M. Lwin, Myanmar)

27. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a demandé au Myanmar de collaborer à l'organisation d'un séminaire sur l'aménagement forestier afin que ce pays puisse échanger des données d'expérience avec les autres pays de la région, et le Secrétaire exécutif de la Commission a rappelé dans une lettre adressée au Gouvernement du Myanmar à propos de ce séminaire que les richesses naturelles du Myanmar, ses ressources forestières, sont bien gérées notamment.

28. La protection de l'environnement doit retenir toute l'attention voulue et bénéficier d'un appui sans réserve. Il s'agit d'une tâche qui ne peut être réalisée individuellement par chaque nation ni même par les seuls pays en développement agissant de concert; elle ne peut être menée à bien qu'avec le concours des pays en développement et des pays développés. C'est en effet l'avenir de l'humanité qui est en jeu.

29. M. OKALI (Centre des Nations Unies pour les établissements humains) dit que les questions écologiques sont nombreuses et variées : elles vont du problème de la couche d'ozone et l'effet de serre aux taudis urbains insalubres, de la conservation de la diversité biologique à la contamination des puits, en somme de ce que l'on appelle généralement le milieu "naturel" au milieu "construit" ou "habité". Idéalement, les deux ensembles de problèmes devraient retenir le même degré d'attention. Toutefois, dans un monde réel, dans lequel les ressources sont limitées, il se peut que l'on fasse porter les efforts sur un aspect au détriment de l'autre. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) estime que les problèmes écologiques des établissements humains doivent faire partie intégrante de toutes les activités liées à la problématique écologique. Près d'un quart de l'humanité, essentiellement dans les pays en développement, mais pas uniquement dans ceux-ci, vit dans des logements totalement inadéquats. Si l'on accepte que rien n'est plus important que la vie et la dignité de l'être humain, on ne peut nier que l'amélioration des conditions écologiques, dont les insuffisances privent tant d'êtres humains de la santé et de la dignité, méritent de retenir l'attention à titre prioritaire.

30. L'augmentation des dépenses de santé et les pertes de productivité dues à la mortalité et à la morbidité causées par des maladies gastro-intestinales, respiratoires et autres que l'on peut attribuer aux mauvaises conditions de logement, illustrent les préjudices économiques créés par ces conditions. Les pays en développement subissent une transformation historique, passant de nations essentiellement agraires et rurales à des sociétés connaissant un développement urbain très poussé. En conséquence, la productivité et le bien-être des habitants des centres urbains est un facteur déterminant de la productivité et du bien-être économique. Si l'on considère le problème de ce point de vue, on ne peut demeurer indifférent devant le fait que 40 à 60 % des habitants des villes des pays en développement vivent dans des conditions très précaires non seulement en raison des pertes susmentionnées mais aussi en raison des ressources humaines ainsi gaspillées.

(M. Okali)

31. A ces facteurs on peut ajouter d'autres éléments de caractère politique non négligeables. On estime que jusqu'en 1980 quelque 80 millions de foyers vivaient dans des conditions de pauvreté absolue dans les zones rurales des pays en développement et quelque 41 millions dans les zones urbaines. On prévoit que d'ici à l'an 2000 la situation sera presque inversée et que dans les zones rurales quelque 56 millions de foyers vivront dans la pauvreté absolue tandis que dans les villes ils seront au nombre de 75 millions. Le passage de tant de personnes d'un milieu rural généralement tranquille à un milieu urbain politiquement plus évolué laisse entrevoir l'intensification de l'activisme politique à propos des conditions de vie de la population. Une telle situation risque de mettre en péril la stabilité politique et sociale des pays intéressés et de réduire ainsi les possibilités de trouver des solutions au problème de la protection de l'environnement et du développement durable.

32. L'orateur signale qu'il existe un lien pratique entre les problèmes du milieu urbain et la protection de l'environnement. On n'a pas toujours bien compris que l'exode rural représente un excédent de main-d'oeuvre dont l'absorption par les centres urbains soulage la pression exercée sur le milieu rural, car les personnes qui affluent vers les villes, si elles étaient restées à la campagne, auraient peut-être été amenées à cultiver des terres marginales, contribuant ainsi à la dégradation du sol, au déboisement et à la désertification. En outre, les revenus que ces migrants réalisent dans les zones urbaines peuvent aider leurs familles restées dans les zones rurales et, partant, celles-ci ne seront peut-être pas obligées de consommer des combustibles ligneux. En d'autres termes, les investissements effectués en milieu urbain peuvent s'avérer très bénéfiques pour l'environnement.

33. L'orateur conclut en rappelant que la Commission des établissements humains, dans la résolution 12/18 qu'elle a approuvée à sa douzième session, a recommandé à l'Assemblée générale d'inscrire parmi les questions devant être examinées lors de la conférence des Nations Unies prévue pour 1992 celle de l'apport des établissements humains et de l'urbanisation à la réalisation d'un développement durable et écologiquement rationnel. Le premier pas sur la voie d'un développement durable doit être fait en franchissant la porte de la maison.

34. M. SEPELAK (Tchécoslovaquie), soulignant également l'importance de la question de l'environnement, dit que la préservation et la protection de l'écosystème planétaire sont désormais un problème dont la solution exige les efforts coordonnés de tous les pays. A la quarante-troisième session de l'Assemblée générale déjà, la Tchécoslovaquie a indiqué qu'elle était disposée à prendre une part active aux négociations sur ces questions, tant dans le cadre de la Conférence sur l'environnement et le développement que dans d'autres instances.

35. Les initiatives prises à ce sujet indiquent que la communauté internationale prend conscience de la gravité de ces problèmes et s'emploie avec détermination à éliminer les risques grandissants de catastrophe écologique et à réduire au minimum la vulnérabilité des pays dans le domaine de l'environnement. La Tchécoslovaquie souscrit aux opinions que présente le rapport du Secrétaire général au sujet de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/44/256/Add.1-E/1989/66/Add.1).

/...

(M. Sepelak, Tchécoslovaquie)

36. Les délégations de la Tchécoslovaquie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine présentent au cours de la présente session, sur la base de la décision 43/440 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988, un projet de résolution sur la coopération internationale pour la prévention des menaces qui pèsent contre la sécurité écologique. Ces deux délégations croient que le projet, modifié en fonction de certaines suggestions faites au cours de conversations bilatérales, emportera l'adhésion des autres délégations, car il comporte des propositions concrètes propres à réduire les menaces écologiques par une vigilance accrue, par des travaux d'évaluation et par des mesures de prévention.

37. L'expérience acquise par la Tchécoslovaquie dans l'application des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale montre combien il est difficile d'appliquer à l'échelon national les instruments internationaux. En principe, la Tchécoslovaquie adapte ses orientations aux recommandations et conclusions qui figurent dans ces résolutions. Dans le plan à long terme allant jusqu'à l'an 2005 en cours de préparation, qui sera présenté au Gouvernement tchécoslovaque, on envisage certaines mesures, comme la protection des sources d'eau potable, le recyclage des déchets et leur élimination au moyen des techniques les plus modernes.

38. La Tchécoslovaquie cherche à instaurer un équilibre entre ses ressources naturelles et les exigences du développement économique et social. La stratégie écologique de la Tchécoslovaquie comportera, à court terme, de nombreux investissements écologiques, et à long terme, facilitera une modification structurelle progressive de l'économie et, en particulier, de la production industrielle. Ainsi, par exemple, l'utilisation de lignite à forte teneur en soufre, combustible peu efficace, diminuera de façon appréciable et l'on emploiera davantage les combustibles gazeux et l'énergie nucléaire.

39. De cette façon, on inclura dans les plans de développement de la Tchécoslovaquie les principes d'un développement respectueux de l'environnement et d'un développement durable, préconisés par la Commission mondiale pour l'environnement et le développement. De même, on fera en sorte que la Tchécoslovaquie puisse participer aux étapes ultérieures du débat sur cette question, aux échelons national, régional et international.

40. La Tchécoslovaquie attache une grande importance aux activités complémentaires, dans le domaine de l'environnement, réalisées par certains pays ou régions. Elle se prépare à participer à la Conférence de Bergen où seront adoptées des mesures destinées à compléter le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement. Une conférence tenue à Prague en mai 1989 a réuni les représentants des gouvernements de la Tchécoslovaquie et de ses six voisins ainsi que ceux de la Commission économique européenne, de la Commission économique pour l'Europe et du Conseil d'assistance économique mutuelle. Certains principes y ont été établis et les participants ont défini de nouveaux domaines d'action pour la coopération dans le domaine de l'environnement dans cette partie de l'Europe.

(M. Sepelak, Tchécoslovaquie)

41. Au cours d'une conférence organisée à Sofia dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la Tchécoslovaquie a proposé de créer un centre international d'information, d'éducation et de formation écologiques, et d'élaborer une convention sur la prévention et la notification rapide des accidents industriels susceptibles d'entraîner des dommages écologiques transfrontière, et sur l'échange d'informations et la fourniture d'assistance écologique mutuelle; elle a proposé de recommander au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe de désigner un groupe d'experts chargé d'évaluer les responsabilités dans le cas de dommages causés par les accidents industriels.

42. M. BORG OLIVIER (Malte) se réjouit de ce que, comme l'indique le Secrétaire général aux paragraphes 26 et 27 du rapport A/44/266, un consensus commence à émerger quant à la nature des problèmes qui se posent à la communauté internationale, et que ce soit dans le domaine de l'environnement que cette évolution est la plus manifeste. La convergence des opinions au sujet de l'environnement, qui se manifeste nettement pendant la session en cours, montre bien que la communauté internationale a fait d'importants progrès depuis l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

43. La délégation maltaise appuie sans réserve la proposition du Gouvernement brésilien d'accueillir la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, prévue en 1992. Le thème principal de la conférence a suffisamment été défini; il reste à arrêter les aspects pratiques et administratifs des préparatifs. L'Assemblée générale devra fixer la date et le lieu de la conférence, créer un organe préparatoire qui soit ouvert à tous les Etats et déterminer la composition du secrétariat de la conférence. Pour que celle-ci soit couronnée de succès, il faudra qu'il y règne une volonté de compromis et de conciliation, qui devra être le fruit de l'évaluation équilibrée des intérêts légitimes de chaque groupe de pays.

44. Sur le point 85 de l'ordre du jour, le représentant de Malte rappelle la résolution 43/53, intitulée "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures", adoptée à l'unanimité, et qui découlait d'une initiative du Gouvernement maltais. Dans cette résolution, l'Assemblée présente des règles conceptuelles pour l'élaboration de nouveaux principes juridiques internationaux en la matière et définit une stratégie mondiale pour le travail essentiel qu'accomplit le Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat. Malte demande instamment à tous les gouvernements, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et institutions scientifiques de faciliter le travail du Groupe intergouvernemental.

45. Un grand nombre de pays ont indiqué qu'ils souhaitaient que soit élaborée une convention sur le climat, dans laquelle figurent les questions mises en avant dans la résolution 43/53 de l'Assemblée générale. L'alinéa e) du paragraphe 10 de cette résolution évoque "les éléments à prévoir dans une éventuelle convention internationale sur le climat". La convention pourrait revêtir une forme analogue à celle de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone. Malte considère qu'il serait peut-être possible de parvenir à un accord définitif sur une telle convention, dans un délai de deux ans, dans le cadre d'une conférence

M. Borg Olivier, Malte)

diplomatique que pourraient organiser le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation météorologique mondiale. Malte considère que la convention sur le climat devra mettre l'accent sur les aspects mondiaux du problème de l'évolution du climat, de façon que le plus grand nombre possible d'Etats puissent y adhérer. Les pays industriels sont peut-être les mieux placés pour prendre l'initiative, compte tenu de leurs ressources et de leurs responsabilités; cependant, à moyen et à long terme, une action qui resterait isolée serait insuffisante. La convention devra prendre en compte les moyens dont disposent les pays en développement et la diversité de leur niveau de développement. Il serait par exemple raisonnable d'envisager l'inclusion de dispositions en vertu desquelles les pays en développement auraient l'obligation de réagir à l'évolution du climat, mais selon un calendrier différent de celui auquel se conformeraient les pays développés.

46. S'agissant du point 82 j) de l'ordre du jour, la délégation maltaise considère que la protection de l'environnement présente une lacune grave. Les efforts faits pour protéger l'environnement ont, jusqu'à présent, eu une portée essentiellement nationale. Pourtant, il est de plus en plus évident que les dommages causés dans les zones extra-territoriales ont des répercussions pour l'humanité tout entière. En conséquence, la protection de l'environnement dans les frontières nationales sera inutile si elle ne s'appuie pas sur une protection analogue des zones extra-territoriales.

47. Il a cessé d'être raisonnable de prétendre que les Etats ou les entités qui polluent les zones extra-territoriales ne doivent pas être considérés comme responsables par la communauté internationale. La liberté d'accéder à ces zones est trop souvent interprétée comme une liberté de les polluer. Ainsi par exemple, la navigation intense, le déversement de grandes quantités de déchets, l'exploitation aveugle des ressources et l'augmentation de la pollution d'origine terrestre menacent de détruire le fragile équilibre du milieu marin. L'accumulation de déchets dans les océans, y compris de déchets radioactifs produits par les essais nucléaires, atteint des niveaux intolérables. La Convention de 1982 sur le droit de la mer ne contient pas de mesures administratives ou juridiques qui garantissent la protection effective et mondiale des océans. On ne peut nier qu'on soit parvenu à certains progrès dans la protection de l'environnement, bien que les instruments adoptés traitent le problème de façon fragmentaire, puisqu'ils ne tiennent pas compte de l'interdépendance qui existe entre les zones extra-territoriales et les zones placées sous la juridiction d'un Etat. La délégation maltaise propose que l'Organisation des Nations Unies crée un groupe de personnalités éminentes qui serait chargé d'étudier les moyens qu'a la communauté internationale de protéger efficacement l'environnement dans les zones extra-territoriales.

48. M. MOLLER (Danemark), prenant la parole au nom des pays nordiques, dit que les problèmes de l'environnement comptent parmi les problèmes que la communauté politique mondiale doit examiner en priorité. L'intérêt porté à la coopération internationale et la volonté politique d'établir des engagements fermes et de prendre des mesures ne cessent de grandir. L'orateur souligne la nécessité de

(M. Moller, Danemark)

disposer de mécanismes plus efficaces de coopération. Les pays nordiques considèrent qu'il est indiqué de poursuivre le débat sur les idées et sur les propositions relatives à l'examen des questions écologiques dans le cadre du système des Nations Unies; ils souscrivent aux décisions adoptées par le Conseil d'administration du PNUÉ et considèrent que ce sont là les premières étapes d'un processus plus vaste qui conduira à brève échéance à une augmentation appréciable de la capacité du système des Nations Unies de freiner la détérioration de l'environnement et de favoriser un développement durable et écologiquement rationnel. Les mesures préventives sont, à long terme, la seule solution concevable des problèmes de l'environnement et du développement.

49. Quant à la préoccupation exprimée par les pays en développement, à savoir que la prise en compte des problèmes d'environnement dans la planification et les programmes et politiques de développement pourrait amener à imposer de nouvelles conditions à l'octroi d'une aide au développement ou à son financement, les pays nordiques s'estiment satisfaits du consensus auquel est parvenu le Conseil d'administration du PNUÉ et qui est consigné au paragraphe 19 du document A/44/350.

50. Les pays nordiques souscrivent aux opinions et aux suggestions du Conseil d'administration du PNUÉ concernant l'application des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale et prennent acte avec satisfaction des mesures adoptées par la majorité des organisations du système des Nations Unies dans le but de donner suite à ces résolutions. De même, ils se félicitent que certains gouvernements aient adopté des mesures tendant à mettre en pratique les recommandations contenues dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et dans le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, qui, avec les préparatifs de la conférence de 1992 sur l'environnement et le développement, forment un tout. Les pays nordiques présenteront un projet de résolution sur l'application ultérieure de ces recommandations.

51. L'orateur souligne l'importance que revêtent les conférences régionales, comme celles organisées à Kampala (Ouganda), et celles qui auront lieu à Bergen (Norvège) et à Kuala Lumpur (Malaisie), dans le but de faciliter la préparation de la conférence de 1992. Les pays nordiques estiment qu'il convient d'assurer une large participation à ces préparatifs, des syndicats, des organisations non gouvernementales qui s'occupent de l'environnement, y compris des organisations de jeunes, ainsi que de la communauté scientifique internationale et des milieux industriels. On doit créer un fonds de contributions volontaires pour faciliter la participation des pays en développement aux préparatifs de la conférence.

52. La réunion des Etats d'Europe et d'Amérique du Nord sur les problèmes de l'environnement, qui aura lieu dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, devra encourager l'adoption de mesures tendant à résoudre ces problèmes dans les pays industrialisés. En novembre, le Gouvernement danois organisera à Copenhague un séminaire des Etats membres de la Communauté européenne et de l'Association européenne de libre-échange, sur les mesures propres à compléter les recommandations de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement.

(M. Moller, Danemark)

53. Les pays nordiques souscrivent à la décision du Conseil d'administration du PNUE tendant à se limiter à l'examen d'un nombre déterminé de domaines hautement prioritaires, aussi bien pour les organismes des Nations Unies que pour la communauté internationale. La grave dégradation de l'environnement dans le monde a donné naissance à une situation telle que les systèmes essentiels à la vie sont en péril. Nous arrivons en effet à un point de dégradation irréversible des écosystèmes et il est donc très possible que les catastrophes écologiques soient toujours plus graves et toujours plus fréquentes. Etant donné cette situation, les pays nordiques saluent la décision du Conseil d'administration du PNUE d'analyser la possibilité de créer un centre des Nations Unies qui serait chargé de prêter une assistance écologique d'urgence. Pareil centre pourrait aider les pays à procéder sans délai à l'analyse d'une situation d'urgence donnée, du point de vue écologique, en mettant à contribution à cet effet les ressources du Plan Vigie. En outre, il pourrait aider les pays, surtout en développement, à éliminer les causes des catastrophes écologiques. Les pays nordiques souhaiteraient que soient présentées des propositions concrètes tendant à analyser le fonctionnement possible d'un centre de cet ordre, notamment pour ce qui est de ses relations avec les institutions déjà existantes.

54. Les pays nordiques insistent sur la nécessité d'accroître le niveau des ressources du Fonds pour l'environnement et souscrivent à la décision de son Conseil d'administration de retenir pour l'année 1992 l'objectif de 100 millions de dollars de contributions à ce fonds. De même, ils s'associent à l'appel lancé aux gouvernements pour qu'ils fournissent davantage de ressources au Fonds et accroissent leur contribution d'au moins 35 % par an par rapport à celle versée au 1er janvier 1989.

55. Les pays en développement doivent disposer d'une assistance financière accrue et bénéficier d'un transfert de technologie qui leur permette de résoudre leurs problèmes écologiques et de contribuer à la solution des principaux problèmes mondiaux dans ce domaine. Cet aspect devrait être un des points les plus importants des négociations sur la coopération internationale dans le domaine de l'environnement. Les pays nordiques souscrivent à la décision du Conseil d'administration aux termes de laquelle le PNUE devrait jouer un rôle plus important et recevoir davantage de ressources afin de pouvoir aider les pays en développement à s'engager dans la voie d'un développement durable et écologiquement rationnel.

56. M. TANLAY (Turquie) dit que la protection de l'environnement est une tâche essentielle pour la communauté internationale, car il ne s'agit pas simplement d'un problème pressant mais également d'une responsabilité très lourde à l'égard des générations futures. Aux manifestations multiples de la crise de l'environnement, il faut ajouter désormais le problème du déversement de déchets industriels dans les pays en développement. L'orateur insiste sur la nécessité urgente de contrôler les mouvements transfrontière de déchets dangereux et appuie les efforts et les travaux entrepris par le PNUE afin d'élaborer une convention mondiale à cette fin. La Turquie appuie fermement la Convention de Bâle, qu'elle a signée en mars 1989. Comme de nombreux pays continuent à immerger aujourd'hui des déchets en haute mer,

(M. Tanlay, Turquie)

là où les contrôles nationaux et internationaux ne peuvent pas s'exercer facilement, il est urgent d'adopter des conventions internationales assorties de mesures efficaces de contrôle et de vérification, dans le cadre de l'ONU et des organisations internationales compétentes, telles que le PNUE.

57. Le développement économique ne peut être durable que si la protection, la sauvegarde et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles sont assurées. La notion de développement durable et écologiquement rationnel suppose en fait un changement profond et radical de la planification économique et sociale. La délégation turque est convaincue que le développement durable et écologiquement rationnel doit être l'un des principaux objectifs d'une nouvelle stratégie internationale du développement. Les pays industrialisés doivent aider à résoudre les difficultés qui pourront surgir dans les pays en développement, par la voie du transfert de techniques éprouvées en matière d'écologie et d'un soutien financier en faveur de projets écologiques exécutés dans ces pays.

58. Quant aux efforts déployés par la Turquie pour parvenir à un développement durable et écologiquement rationnel, il faut souligner qu'elle a souscrit aux recommandations énoncées dans les résolutions 42/186 et 42/187. Depuis le début des années 70, la Turquie a mis en place des structures judiciaires et administratives qui s'occupent des questions d'environnement et a créé un certain nombre de commissions nationales qui doivent faire des études tendant à inscrire l'environnement dans le sixième plan national de développement. Les politiques en matière de population prévues dans le plan de développement sont conformes aux politiques de l'environnement. Un projet de règlement concernant les évaluations d'impact sur l'environnement doit être bientôt établi et l'accent y sera mis sur l'implantation des projets de développement qui risquent de dégager de grandes quantités de polluants. On a inscrit dans les plans et règlements sur l'environnement des normes relatives à l'environnement ainsi que le principe "pollueur-payeur".

59. Comme l'indique la note du Secrétaire général, la communauté internationale prend de plus en plus conscience de la gravité des problèmes de l'environnement. Pour les résoudre, il faut mener une action internationale coordonnée fondée sur l'esprit de sacrifice et de responsabilité collective. Il s'agit d'une responsabilité conjointe de tous les Etats, mais il incombe plus particulièrement aux pays industrialisés d'empêcher ou de limiter les dégâts causés à l'environnement mondial et d'aider les pays en développement à accéder à un développement durable et écologiquement rationnel.

60. Mme LUO Xu (Chine) dit que la pollution et la dégradation de l'environnement posent un problème important à l'humanité tout entière, et pour le résoudre la communauté internationale doit entreprendre un effort collectif. Il faut également reconnaître que les pays développés et en développement n'ont pas la même capacité de s'attaquer à la dégradation du milieu. Les pays en développement ont la tâche difficile d'assurer leur développement économique, ce qui suppose qu'ils utilisent pleinement leurs ressources naturelles pour développer leur production industrielle et agricole. Il faut établir un ordre économique international équitable qui conduise à un développement viable pour dépasser la situation de pauvreté et de

(Mme Luo Xu, Chine)

sous-développement qui empêche les pays en développement de protéger comme il conviendrait leur environnement. La communauté internationale et en particulier les pays développés doivent aider les pays en développement à résoudre leurs problèmes écologiques urgents. A cet égard, la réunion du Groupe des 77 à Caracas et le sommet du Mouvement des pays non alignés, à Belgrade, ont fait des propositions tout à fait opportunes qui méritent l'attention de la communauté internationale.

61. La protection de la couche d'ozone est une tâche urgente. La Chine, désireuse d'y apporter son concours, a adhéré à la Convention de Vienne. Le Protocole de Montréal, bien qu'il prenne en considération la situation particulière des pays en développement, contient des dispositions qui ne sont pas équitables. Pour des raisons historiques diverses, les industries implantées dans les pays en développement qui consomment des substances qui mettent en péril la couche d'ozone, ne représentent qu'une petite partie du total mondial. Ces pays en développement ne sont pas en mesure d'acquérir les techniques de substitution conformes aux normes établies par le Protocole. Pour cette raison, la Chine considère que les pays développés devraient prendre concrètement l'engagement d'accorder une aide financière aux pays en développement qui s'efforcent de renoncer à produire des substances qui portent atteinte à la couche d'ozone. Seul un mécanisme de ce type permettrait à un nombre grandissant de pays de se joindre à l'effort entrepris pour assurer le sauvetage de la couche d'ozone.

62. La représentante de la Chine, après avoir salué la conclusion de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux et de leur élimination, affirme que la tâche fondamentale, pour ce contrôle, consiste à éliminer les déchets dangereux ou au moins à les réduire au minimum. Les déchets dangereux déjà produits doivent être traités par des procédés qui ne portent pas atteinte à l'environnement, si possible à l'endroit même où ils sont produits. La Chine s'oppose en particulier au déversement illégal de déchets dangereux dans les pays en développement. Manquant de capitaux et de techniques, ces pays sont déjà mal préparés à résoudre leurs propres problèmes écologiques, et c'est pourquoi on ne saurait leur imposer en plus l'obligation de traiter les déchets dangereux importés illégalement des pays développés. Pour cette raison, les pays développés devraient les aider, avec des ressources financières et de la technologie, à mettre au point des techniques qui ne produisent que très peu de déchets ou aucun déchet, ainsi que des techniques de traitement et de recyclage.

63. M. PAWLAK (Pologne) indique que beaucoup d'indices montrent que l'opinion publique mondiale se préoccupe toujours plus de la protection de l'environnement. Nombreux sont ceux qui estiment qu'il convient de mettre en oeuvre des mesures préventives contre la pollution et autres risques écologiques, plutôt que de chercher à éliminer les effets de la pollution une fois que ceux-ci se sont produits. La dégradation de la situation économique dans beaucoup de pays en développement et dans certains autres pays, aggravée par la crise de la dette, a contribué à réduire dangereusement la capacité de ces pays de protéger leur environnement, et c'est là un autre sujet de préoccupation.

(M. Pawlak, Pologne)

64. On a maintes fois répété que le développement écologiquement rationnel ne devait pas servir de prétexte pour assortir de nouvelles conditions l'aide au développement, et que la notion de développement écologiquement rationnel ne saurait justifier une quelconque ingérence dans les affaires relevant de la souveraineté nationale. Les pays qui ne disposent pas de ressources suffisantes, budgétaires ou autres, devraient recevoir une aide leur permettant de préserver leur environnement et de contribuer ainsi à la protection régionale, et même mondiale, du milieu naturel. Le respect de la souveraineté nationale, en revanche, ne saurait s'entendre comme la liberté de se livrer sur son propre territoire à des activités dont les effets nocifs pourraient se faire sentir dans d'autres pays, qui seraient alors victimes d'une ingérence dans les affaires relevant de leur propre souveraineté.

65. La prise de conscience progressive du problème est une des conditions préalables d'une action concertée. Cependant, la solution ne réside pas seulement dans la prise de conscience ni dans l'établissement d'un ensemble de règles de conduite, mais appelle également des efforts coordonnés aux échelons national et international, ainsi qu'une coopération et une assistance. Les considérations écologiques doivent être pleinement intégrées aux stratégies et aux décisions des gouvernements, si l'on veut préserver à la fois la civilisation et la nature et il faut réorienter l'activité économique dans un sens qui soit favorable aux équilibres écologiques afin d'allier la préservation des écosystèmes à une qualité de vie décente pour tous les hommes.

66. Le principal dilemme, aujourd'hui, n'est pas de choisir entre la protection du milieu et la croissance, mais de déterminer comment harmoniser ces deux éléments. C'est là l'idée qui devrait inspirer la conférence de 1992. Bien qu'il soit possible d'interpréter de beaucoup de façons différentes la notion de développement durable et écologiquement rationnel, il est important de veiller, en pratique, à la sécurité écologique, ce qui signifie qu'il faut intensifier les efforts qu'entreprend chaque pays pour procéder à des réformes écologiques et renforcer la coopération internationale destinée à offrir une aide à ceux qui en ont le plus besoin.

67. Il pourrait se révéler utile d'associer la réduction de la dette avec les efforts faits pour protéger l'environnement, et d'examiner la possibilité d'arrangements consistant à échanger des dettes contre des mesures de protection de la nature. Le Gouvernement polonais est conscient de la gravité de l'état de l'environnement sur son territoire et est déterminé à changer de stratégie économique pour remédier à cette situation. La Pologne espère recevoir l'assistance des pays qui ont atteint un niveau de développement élevé.

68. L'idée "selon laquelle la Terre est le patrimoine commun de l'humanité" remporte une adhésion toujours plus générale, comme le montre, entre autres choses, la décision de convoquer en 1992 une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. A ce propos le Gouvernement polonais appuie la proposition du Brésil d'accueillir cette conférence. Il signale que la volonté commune de coordonner les politiques et les mesures à prendre à tous les niveaux se

(M. Pawlak, Pologne)

retrouve également dans la proposition de la Communauté économique européenne de créer un organisme à composition non limitée qui serait chargé d'examiner les questions écologiques, dans les initiatives de la Suède et de la Pologne tendant à établir un fonds européen de protection de l'environnement et à organiser une conférence à laquelle participeraient les premiers ministres des Etats riverains de la Baltique, et enfin dans les propositions du Gouvernement polonais tendant à créer un conseil paneuropéen de la protection de l'environnement et une Fondation de la Baltique. La proposition formulée le 31 mai, à Mayence, par le Président Bush, tendant à ce que les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe occidentale coopèrent avec l'Europe orientale dans le domaine de l'environnement revêt, dans le contexte européen, une singulière importance. La Pologne réaffirme son appui à la très utile proposition de M. Chevardnadze visant l'établissement d'un centre d'aide écologique d'urgence.

La séance est levée à 18 h 20.